

MANDAT DES GROUPES DE TRAVAIL PROPRES AUX CULTURES

1. OBJET DES GROUPES DE TRAVAIL PROPRES AUX CULTURES

Le rôle d'un groupe de travail propre aux cultures (ci-après, « groupe de travail ») est de fournir des recommandations et des avis techniques indépendants au Comité des services de réglementation (CSR) concernant l'élaboration et la mise à jour de normes en matière de certification des semences et des cultures de semences, conformément aux *Règlements et procédures pour la production de semences pédiées au Canada* (Circulaire 6).

2. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

- a. Proposer, préparer et recommander au CSR les exigences techniques détaillées concernant la production de semences pédiées, y compris les procédures qui doivent être suivies ainsi que les normes que ce matériel doit respecter pour être certifié par l'ACPS.
- b. Examiner les normes et procédures de l'ACPS concernant la certification des cultures de semences et des semences Select et y recommander des révisions, afin d'assurer que ces normes sont uniformes et pratiques, qu'elles permettent de maintenir les normes élevées des semences certifiées canadiennes, et qu'elles s'harmonisent aux normes internationales.
- c. Déterminer les priorités du groupe de travail en matière d'élaboration de normes futures.
- d. Recommander, au besoin, la constitution de comités ad hoc chargés de fournir des recommandations et des conseils spécialisés au groupe de travail et au CSR.
- e. Déterminer si le groupe de travail est suffisamment représentatif, et recommander la nomination d'autres personnes susceptibles de contribuer à la discussion.
- f. Analyser les conséquences voulues et les conséquences non souhaitées possibles au moment de recommander des modifications aux normes, notamment au chapitre des coûts, des avantages et des risques.
- g. Formuler des conseils et des recommandations en réponse aux questions que le CSR soumet au groupe de travail.
- h. Donner des conseils et faire des recommandations au CSR relativement à toute autre question que le groupe de travail juge pertinente pour la certification variétale des semences et la production de semences.
- i. Servir de forum permanent où les questions liées à la certification des variétés de semences concernées peuvent être discutées et étudiées, au même titre que les intérêts de l'ACPS relativement à ces questions.
- j. Mener les activités du groupe de travail conformément à la Politique de surveillance, de tenue à jour et d'élaboration de normes.

3. MEMBRES

Le groupe de travail est composé de personnes bien informées qui représentent la diversité du secteur canadien des semences, qui assurent une représentation géographique adéquate et qui possèdent de l'expérience liée à la ou aux cultures concernées. Les membres du groupe de travail apportent leurs connaissances sur les possibilités, les défis et les implications entourant les changements de normes, tant pour le secteur canadien des semences que pour l'agriculture canadienne dans son ensemble.

L'ACPS établit chaque groupe de travail en fonction des manifestations d'intérêt et des réponses aux invitations ciblées adressées aux experts en la matière. Le CSR examine la composition du groupe de travail et peut recommander des changements dans un souci de représentativité.

Les membres du groupe de travail possèdent une expertise à l'égard de la culture concernée dans au moins l'un des domaines suivants :

- a. Recherche et développement, y compris la sélection de végétaux;
- b. Production de semences;
- c. Inspection des cultures de semences;
- d. Transformation/distribution/vente au détail de semences;
- e. Analyse de semences;
- f. Exigences nationales et internationales en matière de certification des semences.

Les représentants de l'ACIA sont invités à participer aux réunions du groupe de travail.

4. SOUTIEN AU GROUPE DE TRAVAIL

L'administrateur ou l'administratrice gestionnaire, Politiques et normes, de l'ACPS, avec l'appui du ou de la gestionnaire des normes, appuie le groupe de travail dans tous les aspects de son mandat, gère efficacement les affaires du groupe et veille à ce que le groupe soit correctement organisé et qu'il fonctionne efficacement. Plus précisément, l'administrateur ou l'administratrice gestionnaire, Politiques et normes :

- a. assure le leadership nécessaire pour que le groupe de travail exerce efficacement les fonctions et responsabilités décrites dans le présent mandat, ainsi que de toute autre manière appropriée;
- b. veille, en consultation avec la présidence du CSR et le directeur exécutif, à maintenir une relation efficace entre l'ACPS et les membres du groupe de travail;
- c. facilite les réunions du groupe de travail;
- d. détermine, en consultation avec la présidence du CSR et le directeur exécutif, la fréquence et les dates des réunions du groupe de travail;
- e. établit l'ordre du jour des réunions du groupe de travail, dirige le déroulement de ses réunions et maintient une communication ouverte entre les membres du groupe de travail et l'ACPS;
- f. veille à ce que tous les points nécessitant l'approbation du groupe de travail soient soumis de manière appropriée;
- g. veille à ce que le groupe de travail reçoive l'information appropriée et examine la pertinence et le caractère opportun des documents à l'appui de l'élaboration et de la mise à jour des normes;
- h. rend compte au CSR, lors de la réunion du CSR suivant toute réunion du groupe de travail, des questions examinées par le groupe de travail et de toute décision ou recommandation du groupe de travail.

5. RÉUNIONS

- a. Le groupe de travail tient des réunions de temps à autre, en fonction des enjeux et des préoccupations entourant la certification des semences et des cultures de semences concernées.
- b. Généralement, un groupe de travail est actif pendant une période de 6 à 18 mois, au cours de laquelle il travaille sur des modifications proposées à des normes techniques, ce qui est suivi d'une période d'inactivité; l'ACPS s'efforce de renouveler chaque groupe de travail tous les trois ou quatre ans.
- c. Au cours de ses périodes d'activité, le groupe de travail tient généralement deux ou trois réunions, du 1^{er} novembre au 31 mars. Les réunions durent habituellement deux heures et nécessitent environ une heure ou plus de préparation.
- d. Les réunions se tiennent en mode virtuel.
- e. Le quorum du groupe de travail est la majorité de ses membres.
- f. La direction exécutive peut assister aux réunions du groupe de travail.
- g. La documentation relative aux points à l'ordre du jour est fournie aux membres du groupe de travail au moins cinq jours avant la réunion.
- h. Tout membre qui s'absente lors de trois (3) réunions consécutives du groupe de travail sans en avoir informé l'ACPS au préalable est réputé avoir démissionné du groupe de travail, et en est avisé par écrit par la présidence du CSR ou le directeur exécutif de l'ACPS.

6. ÉVALUATION DU GROUPE DE TRAVAIL ET REDDITION DE COMPTES AU CSR

- a. Le groupe de travail examine et évalue son rendement après chacun de ses cycles d'activité, et en rend compte au CSR.
- b. Au moment du renouvellement de son mandat, le groupe de travail fait le point sur la pertinence de son mandat et en rend compte au CSR.
- c. Le groupe de travail rend compte de ses activités au CSR périodiquement.

7. CONSEILLERS EXTERNES

Le groupe de travail est habilité à engager des conseillers externes et des spécialistes en la matière s'il le juge nécessaire pour l'appuyer dans l'exercice de ses fonctions.

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE : Pending

DERNIÈRE RÉVISION LE [date]